

VILLE DE BRIARE

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 novembre, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents :

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Madame NIANG Kiné ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Monsieur DEPARETERE Marcel ; Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Madame MARISSAL Bénédicte ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Monsieur MOURAUX Michel ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Monsieur LE DEM Philippe ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Madame KHEDDAR Haiate ; Monsieur FAISY Fabien ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame LECLERC Sylvie.

Absents excusés :

Madame GABRIEL Mélanie ; Madame GUINAND Alexandra ; Madame LAVARENNE Monique ; Monsieur de COURCEL Dominique ; Madame ACIMOVIC Cennet.

Procurations a été donnée à :

Madame GABRIEL Mélanie donne procuration à Madame VICHERAT Valérie
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige
Madame LAVARENNE Monique donne procuration à Monsieur COURTILLAT Claude
Monsieur de COURCEL Dominique donne procuration à Monsieur GARDINIER Frédéric
Madame ACIMOVIC Cennet donne procuration à Madame LECLERC Sylvie

Madame LAURENT Jacqueline a été nommée secrétaire de séance.

Délibération N° 2023-093 : FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS - M57

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'article L.2321-2-27 du C.G.C.T. relatif à l'obligation pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, l'amortissement étant considéré comme une dépense obligatoire au sein du budget,

VU l'article R. 2321-1 du C.G.C.T. fixant les règles applicables aux amortissements des communes, et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions,

CONSIDERANT la délibération n°2020-094 du 7 décembre 2020 relative à l'amortissement des biens de faible valeur,

CONSIDERANT la délibération n°2021-030 du 19 avril 2021 fixant les durées d'amortissement,

Madame VICHERAT, Première Adjointe en charge des finances, informe l'assemblée que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Par conséquent, elle propose, dans ce cadre, de conserver les durées d'amortissement antérieurement appliquées dans le cadre de l'instruction M14 et listées au sein de la délibération susmentionnée dont les catégories de dépenses sont annexées à la présente délibération.

Par ailleurs, Madame VICHERAT, rappelle que l'instruction M57 prévoit un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation : c'est la règle du prorata temporis.

Alors qu'au sein de la comptabilité M14 il était question d'une gestion des amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 quelle que soit la date d'acquisition du bien ; la nomenclature M57 a posé le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, faisant ainsi commencer l'amortissement à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la ville.

Dans la logique d'une approche par enjeux, il est proposé d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens dits de « faible valeur », c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil des 500€ TTC. De cette façon, ces derniers seraient alors amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

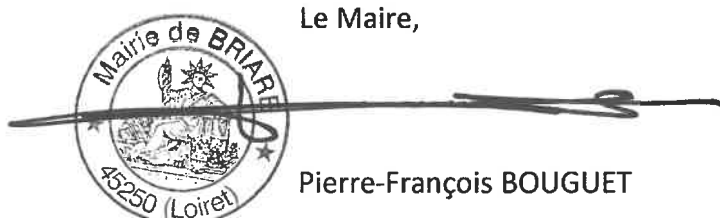
- **Fixe** les durées d'amortissement par catégorie de biens, conformément au tableau indiqué au sein de la présente délibération,
- **Adopte** la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (inférieurs à 500 euros TTC),
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Le 27 novembre 2023

La secrétaire de séance


Jacqueline LAURENT

Le Maire,


Pierre-François BOUGUET